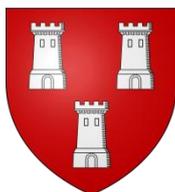




# altereo



## Zonage d'assainissement

### Notice de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Geniès-Bellevue

Altereo  
**Agence Midi-Pyrénées**  
26, chemin de Fondeyre  
31200 Toulouse  
Tél : 05.61.73.70.50  
Fax : 05.61.73.70.59



## Identification du document

Élément		
Titre du document	Notice de Zonage d'assainissement de la commune de Saint-Geniès-Bellevue	
Nom du fichier	E21095 - SAINT-GENIES-BELLEVUE - Notice de zonage d'assainissement (3).docx	
Version	06/03/2025 15:59:00	
Rédacteur	REL	
Vérificateur	REL	
Valideur	FBG	



## Sommaire

<b>1. PRESENTATION GENERALE</b> .....	<b>6</b>
<b>1.1. Assainissement collectif</b> .....	<b>6</b>
1.1.1. Station de traitement de Saint-Geniès-Bellevue .....	6
1.1.2. Documents d'urbanisme.....	8
<b>1.2. Assainissement non collectif (ANC)</b> .....	<b>11</b>
<b>2. ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b> .....	<b>16</b>
<b>2.1. Dispositions règlementaires</b> .....	<b>16</b>
2.1.1. Droits et devoirs des particuliers .....	16
2.1.2. Droits et devoirs de la collectivité .....	16
<b>3. ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b> .....	<b>18</b>
<b>3.1. Fonctionnement d'un assainissement non collectif</b> .....	<b>18</b>
<b>3.2. Dispositions règlementaires</b> .....	<b>19</b>
3.2.1. Droits et devoirs des particuliers .....	20
3.2.2. Droits et devoirs de la collectivité .....	20
3.2.3. Textes de référence.....	20
<b>4. CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>21</b>
<b>4.1. Ancien Zonage en vigueur:</b> .....	<b>21</b>
<b>4.2. Etude des opportunités de raccordement</b> .....	<b>21</b>
<b>4.3. Choix de la commune</b> .....	<b>28</b>
<b>4.4. Nouveau zonage d'assainissement collectif</b> .....	<b>28</b>
<b>ANNEXE 1 : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES-BELLEVUE</b> .....	<b>31</b>
<b>ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL – FORMAT A0</b> .....	<b>32</b>
<b>ANNEXE 3 : EXTRAIT APTITUDE DES SOLS ISSUS DU ZONAGE DE 2002</b> .....	<b>33</b>



## Figures

Figure 1 : Localisation de la station de traitement .....	6
Figure 2 : Zonage du PLU de Saint-Geniès-Bellevue .....	9
Figure 3 :Type de traitement et pré-traitement sur les ANC contrôlées .....	13
Figure 4 : Localisation des ANC .....	14
Figure 5 : Ancien zonage de 2002 .....	21
Figure 6 : Carte de zonage d'assainissement de la commune de Saint-Geniès-Bellevue .....	30



## Tableau

Tableau 1 : Capacités nominales de la station d'épuration .....	7
Tableau 2 : Normes de rejets de la station d'épuration .....	7
Tableau 3: Logements prévus par OAP.....	10
Tableau 4: Evolution de la population à Saint-Geniès-Bellevue.....	10
Tableau 5 : Charges futures – Station de Saint-Geniès-Bellevue –Capacité 1900 EH.....	11
Tableau 6 : Synthèse des données d'ANC .....	11
Tableau 7 : Choix du type de filière d'assainissement non collectif.....	19



# 1. PRESENTATION GENERALE

La commune de Saint-Geniès-Bellevue est une commune de 2502 habitants (INSEE 2021) située dans le département de la Haute Garonne.

Le réseau d'assainissement collectif est de type séparatif sur une longueur d'environ 15 km. Le système de collecte de la Commune est raccordé à la station d'épuration communale de type boue activée. Elle possède une capacité de traitement de 2500 EH.

La commune compte 843 abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif en 2024 et les foyers restant sont dotés d'un système d'assainissement non collectif (174).

L'assainissement des eaux usées domestiques constitue une obligation pour les collectivités et les particuliers. Deux techniques juridiquement différentes sont possibles :

- **L'assainissement collectif**, qui repose sur une collecte et un traitement des effluents dans le domaine public, qui relève de la collectivité.
- **L'assainissement non collectif**, localisé en domaine privé, qui relève du particulier.

Les études préalables à la définition du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Geniès-Bellevue ont été réalisées par le bureau d'études Altereo.

[Le présent dossier constitue une modification de la carte de zonage d'assainissement initiale de la commune de Saint-Geniès-Bellevue approuvée en 2002.](#)

## 1.1. Assainissement collectif

### 1.1.1. Station de traitement de Saint-Geniès-Bellevue

#### CARACTERISTIQUES GENERALES

La station d'épuration de la commune de Saint-Geniès-Bellevue est exploitée par la société SUEZ en contrat de prestation de service depuis 4 ans. Elle est de type boues activées avec une filière boue de type planté de roseaux. L'installation est localisée au Sud-Est de la commune. Son accès est réalisé via un chemin en terre depuis la rue du Ruisseau.

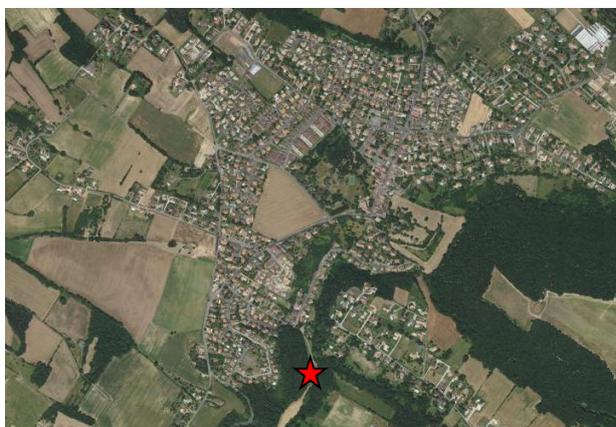


Figure 1 : Localisation de la station de traitement

La station de traitement des eaux usées de la commune repose sur un traitement de type boues activées à faible charge. L'installation a été mise en service en 2007 et présente une capacité nominale de 2 500 Equivalents Habitants (EH).

Elle reçoit les eaux usées domestiques de l'ensemble de la commune de Saint-Geniès-Bellevue.

Les capacités nominales de l'installation sont présentées ci-dessous :



Paramètre	Capacité nominale
Débit nominal de temps sec (m <sup>3</sup> /j)	420 (515 temps de pluie)
Charge nominale en DBO <sub>5</sub> (kg/j)	150
Charge nominale en DCO (kg/j)	300
Charge nominale en MES (kg/j)	225
Charge nominale en NTK (kg/j)	37,5
Charge nominale en Pt (kg/j)	10

Tableau 1 : Capacités nominales de la station d'épuration

La station est soumise aux documents suivants :

- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement, modifié par l'arrêté du 24 août 2017

Les normes de rejet de la station sont décrites dans le tableau suivant :

Paramètre	Concentration maximale de sortie (mg/l)	Concentration réductrice moyenne journalière	Rendement minimum (%)
DBO <sub>5</sub>	25 mg O <sub>2</sub> /l		80%
DCO	125 mg O <sub>2</sub> /l		75%
MES	35 mg/l		90%
NGL	15 mg/l		70 %
Pt	2 mg/l		70 %

Tableau 2 : Normes de rejets de la station d'épuration

Les rapports du SATESE de 2020 et notre diagnostic datant de 2021 de la station montrent que la station de Saint-Geniès-Bellevue est conforme en équipement et en performance épuratoire.

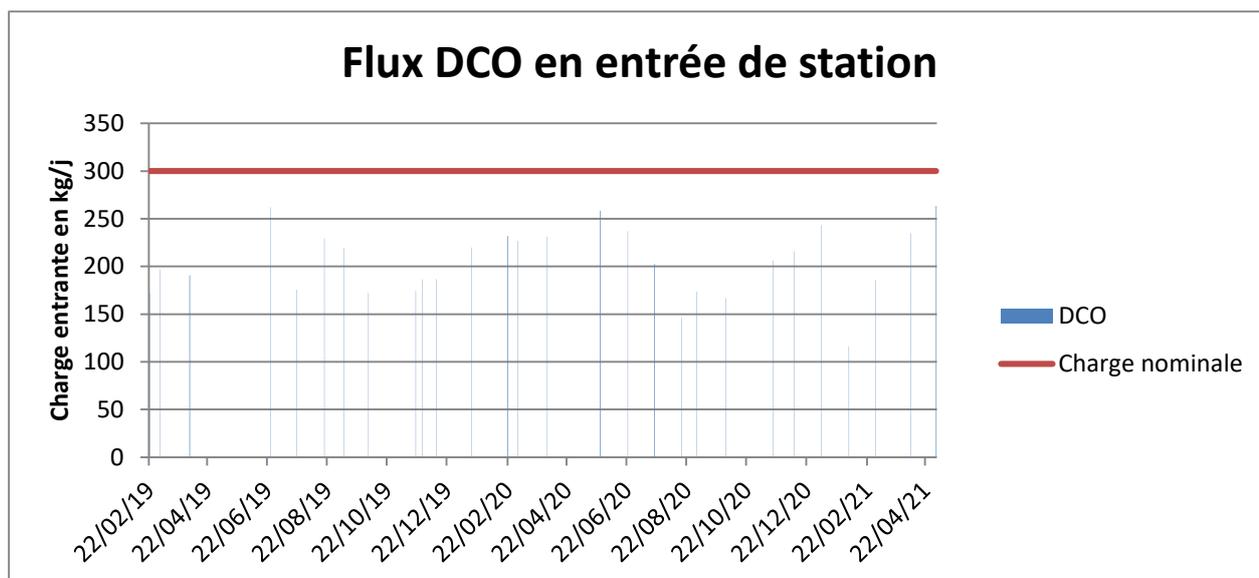
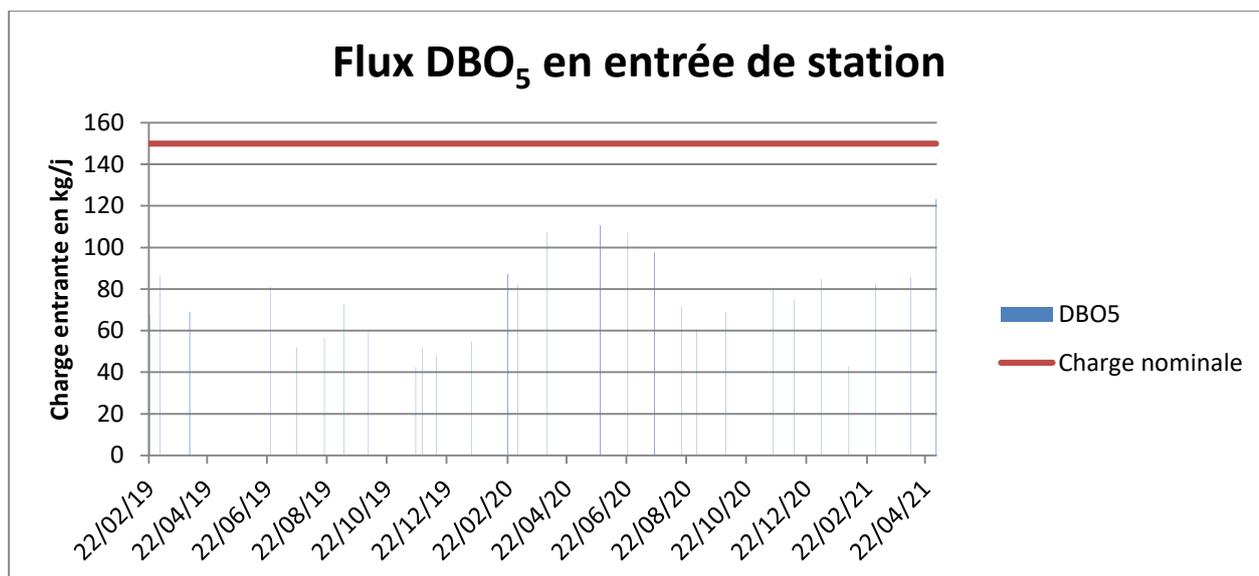
## CHARGES ACTUELLES SUR LA STATION DE SAINT-GENIÈS-BELLEVUE

Sur les données reçues, 28 contrôles ont été réalisés. Aucun dépassement n'a été observé. Il s'avère que les taux de charge moyen de la station de la commune de Saint-Geniès-Bellevue sont de :

- 50 % sur la DBO<sub>5</sub>
- 68 % sur la DCO
- 40 % sur les MES
- Entre 53 et 75% en fonction de la nappe sur le volet hydraulique

La station est environ à la moitié de sa capacité organique.

**Le ratio moyen DCO/DBO<sub>5</sub> est de 2,8 et indique la bonne biodégradabilité des effluents.**



Aussi il apparait que la capacité de traitement restante, disponible sur la station est d'environ 1000 Equivalents Habitants.

### 1.1.2. Documents d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Geniès-Bellevue est approuvé depuis le 19 septembre 2022.

Les zones susceptibles d'être urbanisées sont situées à proximité des zones déjà urbanisées. Ces différentes zones sont présentées sur les cartographies ci-dessous :

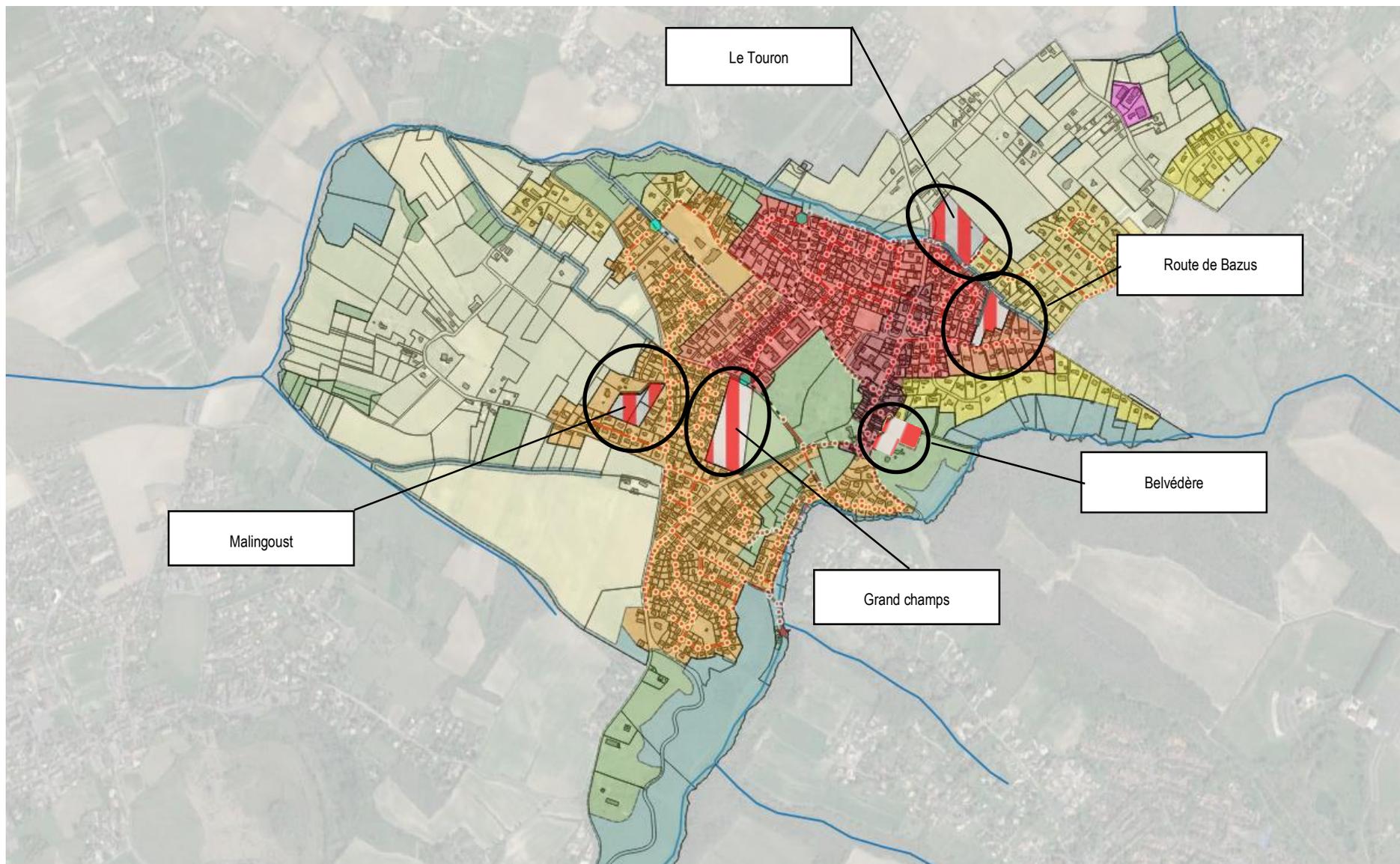


Figure 2 : Zonage du PLU de Saint-Geniès-Bellevue



Ces 5 secteurs font l'objet d'OAP, dont les logements prévus sont présentés au tableau ci-dessous :

Code OAP	Lieu-dit Nom	Surface de l'OAP	Vocation principale	Programme de construction	Echéance
OAP-01	Malingoust	1,3 ha	Habitat	15 à 20 logements	Court terme
OAP-02	Route de Bazus	1 ha	Habitat	20 logements	Court terme
OAP-03	Grand Champ	5,5 ha <i>dont 2,7 ha urbanisable</i>	Habitat	55 logements	Moyen terme
OAP-04	Le Touron	1,6 ha	Habitat	25 logements	Long terme
OAP-05	Belvédère	0,9 ha <i>dont 0,4 urbanisable</i>	Habitat	5 logements	Court terme

Tableau 3: Logements prévus par OAP

Dans le cadre du PLU il est donc prévu la construction de 125 logements répartis sur ces 5 secteurs

Notons tout d'abord que le PLU s'appuie sur le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Toulousain qui a été approuvé en 2012, modifié en 2017, et qui est actuellement en cours de révision.

#### DONNEES DEMOGRAPHIQUES LIEES AU PLU

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la population sur ces dernières années :

Saint-Geniès-Bellevue	Evolution de la population depuis 1968																	
	Année	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Population légale	630	1192	1452	1529	1781	2156	2160	2166	2165	2164	2163	2162	2153	2247	2342	2436	2466	2502

Tableau 4: Evolution de la population à Saint-Geniès-Bellevue

La population actuelle est de 2502 habitants (INSEE 2021).

La dynamique de population de 2010 à 2015 est d'environ 36 habitants supplémentaires/an soit 180 habitants supplémentaires en 5 ans (+1,7%/an).

Le PLU prévoit à horizon 2030, via la production de 20 à 30 logements/an une population de 2700 habitants soit environ 250 habitants supplémentaires.

#### CHARGES FUTURES DE LA STATION LIE AU PLU

Le document d'urbanisme de référence est le PLU de Saint-Geniès-Bellevue qui a été approuvé en date du 19 septembre 2022. Ce document permet de déterminer :



- Les objectifs d'évolutions démographiques des différentes communes (population à l'horizon 2030), de façon à évaluer l'impact de ces nouveaux habitants sur les infrastructures existantes,
- Les zones d'urbanisation futures afin de déterminer si celles-ci pourront être raccordées au réseau d'assainissement.

L'impact de ces nouveaux raccordements en termes de charge hydraulique et organique est présenté dans la figure suivante :

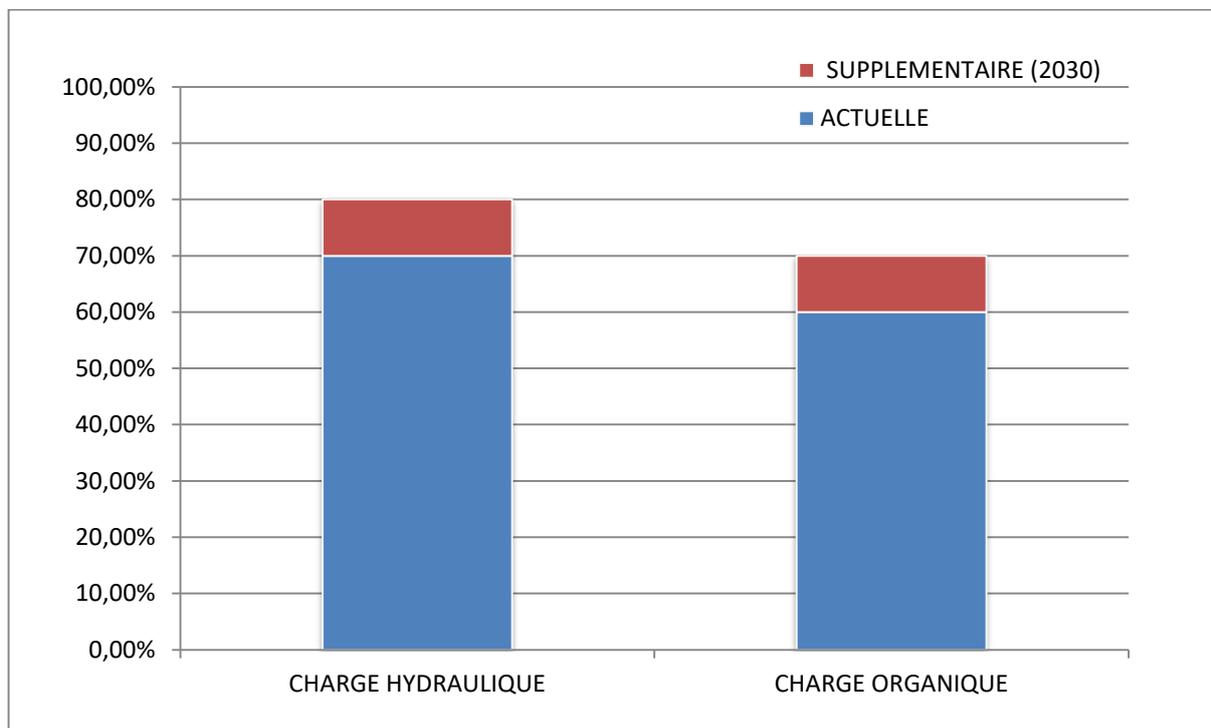


Tableau 5 : Charges futures – Station de Saint-Geniès-Bellevue –Capacité 1900 EH

L'ensemble des 5 secteurs à urbaniser et faisant l'objet d'OAP sont prévus au raccordement collectif car situés à proximité de réseaux existants.

## 1.2. Assainissement non collectif (ANC)

Les données de contrôles ont été transmises pour l'année 2022. Auparavant les contrôles n'étaient réalisés que lors de ventes d'habitations. Les résultats des contrôles de 2022 sont présentés ci-dessous :

Assainissement Non Collectif	Nombre d'installations
Abonnés ANC	116
Installations contrôlées	78
<b>Installations conformes</b>	20
<b>Installations non conformes</b>	58
<b>Dont installation présentant un danger pour la santé des personnes ou risque environnemental avéré</b>	0
Dossier en cours d'instructions	6
Installations non contrôlées	32

Tableau 6 : Synthèse des données d'ANC

Parmi les installations non contrôlées dont un report n'est pas prévu, la majorité des ANC ont été réhabilitées récemment ou sont neuves et ne nécessitent pas de contrôles sur 2022 (ventes récentes de l'habitation et donc ANC réhabilitées).



Aussi 58 installations sont non conformes sur la commune de Saint-Geniès-Bellevue dont 19 en raison de l'absence de traitement (fosse uniquement).

Les deux graphes ci-dessous illustrent les traitements présents sur les ANC contrôlées (données Veolia) :

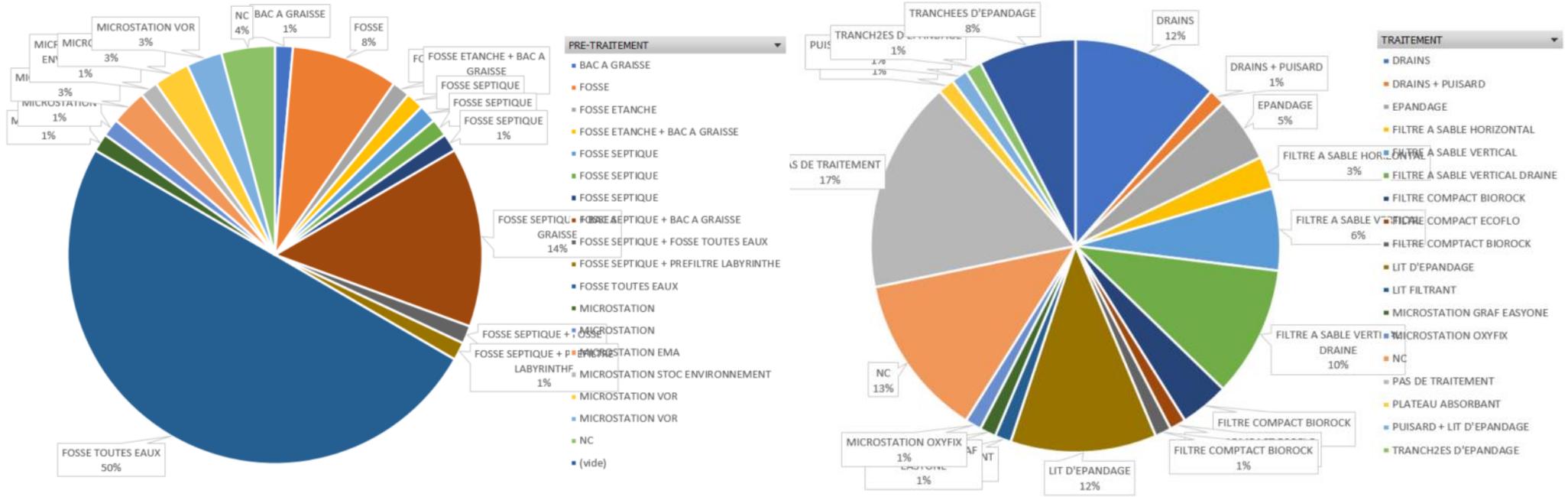


Figure 3 :Type de traitement et pré-traitement sur les ANC contrôlées

Les pré-traitements d'installations autonomes sont majoritairement des fosses septiques sur la commune. En termes de traitement, des drains, des lit d'épandages, des filtres à sables sont majoritairement représentés. De nombreuses installations ne présentent pas de traitement à proprement dit. La carte page suivante localise quant à elle les abonnés ANC.

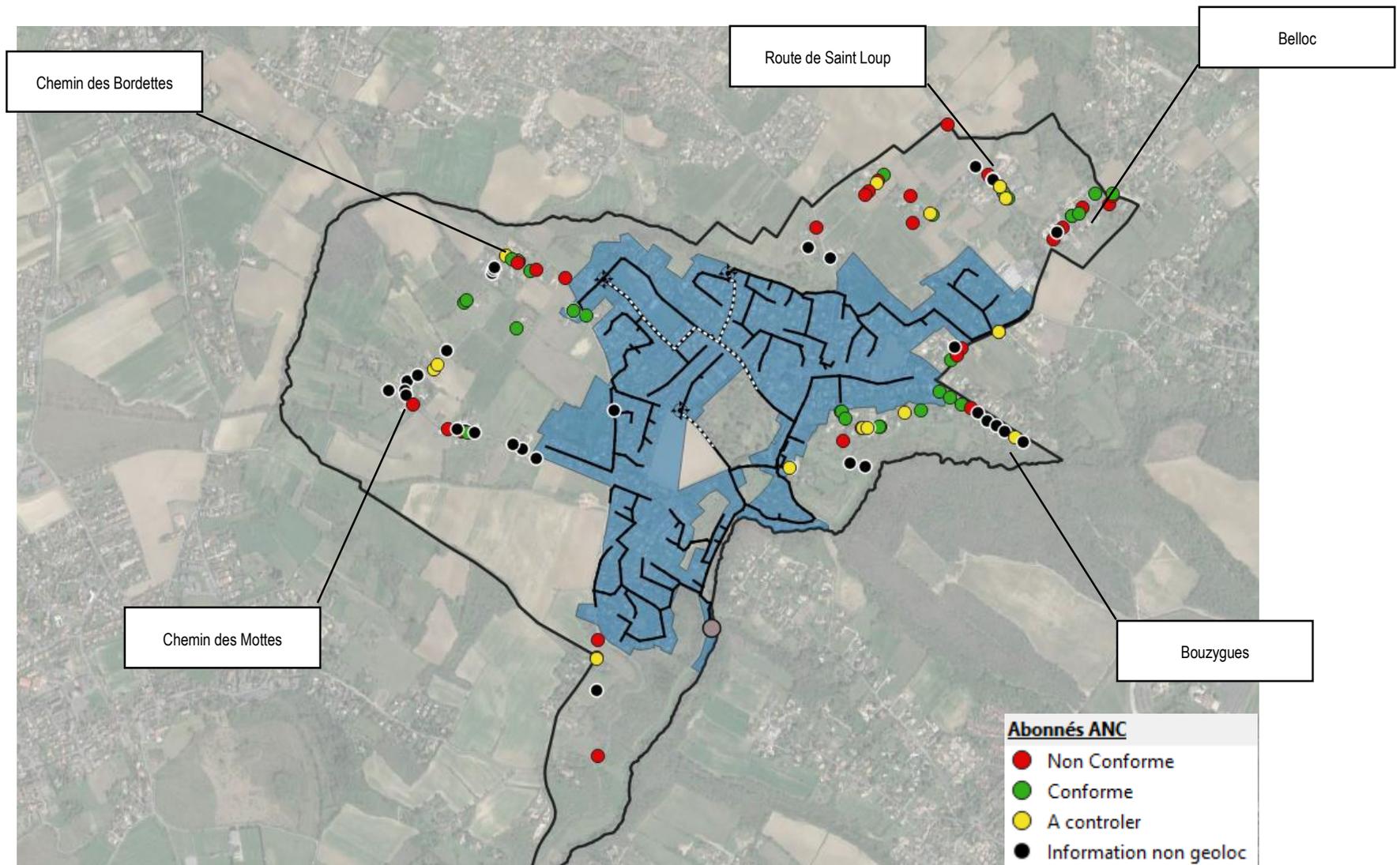


Figure 4 : Localisation des ANC



Le conseil municipal, a voté une pénalité en cas de refus de visite de contrôle. Sur le contrôle de 2022, aucune visite n'a été refusée. De plus, la commune s'engage à porter une attention particulière sur les installations ANC non conformes qui pourraient présenter des risques pour la santé humaine et pour l'environnement, ce qui n'a pas été détecté à ce jour parmi les diagnostics.



## 2. ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### 2.1. Dispositions réglementaires

#### 2.1.1. Droits et devoirs des particuliers

##### L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT

L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique rend le raccordement au réseau d'assainissement d'eaux usées obligatoire dans un **délai de deux ans** après leur mise en service.

Les travaux pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement ainsi que les travaux de déconnexion des fosses et ou autres installations sont à la charge des particuliers.

##### L'ARRETE DE PROROGATION DE DELAI DE RACCORDEMENT

Article L.1331-1 du code de la Santé Publique : « les immeubles de moins de 10 ans sont pourvus d'un assainissement autonome réglementairement autorisé par le permis de construire, ils peuvent faire l'objet d'une prorogation de délai de raccordement par arrêté municipal. La prorogation ne peut excéder 10 ans. »

#### 2.1.2. Droits et devoirs de la collectivité

##### EQUIPEMENTS COLLECTIFS

La commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet et ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées, Les habitations situées en zone d'assainissement non collectif ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée ; en l'absence de réseau de collecte, il est nécessaire de disposer d'une installation d'assainissement autonome aux normes et maintenu en bon état de fonctionnement,

##### LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales et Article 16 du décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines défini que « ...les communes prennent en charge les dépenses relatives à l'assainissement collectif dans sa totalité... » au travers d'un service public d'assainissement collectif.

Le Budget de ce service doit être équilibré en termes de recettes et de dépenses (remboursement des investissements et coût de fonctionnement) sans versement du budget général (sauf pour les collectivités de moins de 3 000 habitants).

**Les recettes de ce budget sont assurées par l'institution d'une redevance d'assainissement due par l'utilisateur du service, par l'instauration d'une taxe de raccordement et éventuellement complétées de subventions (Agence de l'Eau, Conseil Général...)**

##### REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal ou syndical ; cette redevance comprend une part fixe et une part variable en général assise sur le volume d'eau consommé.

##### L'EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Dans le cas d'un refus du propriétaire de se raccorder au réseau public dans les conditions prévues par la réglementation, la commune peut exécuter d'office (après mise en demeure) les travaux et se faire rembourser ultérieurement par le propriétaire (art. L.1331-6 du code de la Santé Publique). Si les propriétaires ne se sont pas conformés à leurs obligations, la commune peut, après délibération du conseil municipal, astreindre au paiement d'une somme au moins équivalente (ou majorée dans la limite de 100 %) à la redevance assainissement.

##### LA RESPONSABILITE DU MAIRE EN MATIERE DE RACCORDEMENT

Si le maire tarde trop à contraindre le propriétaire à se raccorder, son inertie constitue une faute engageant la commune. (Cour d'Appel Administrative de Bordeaux du 16 avril 1992 n°90-BX-00586, Mme Brunet et la réponse ministérielle n°7382 paru au journal officiel de l'Assemblée Nationale Q du 23 février 1998).



## L'ARRETE D'EXONERATION DE BRANCHEMENT

Cette obligation de raccordement peut être exonérée dans le cas où une habitation est difficilement raccordable (contraintes financière et technique) mais qu'elle est équipée d'une installation d'assainissement aux normes, pour les habitations abandonnées ou les bâtiments qui doivent être démolis. Ce délai peut être prolongé lorsque l'habitation est pourvue d'une installation d'assainissement aux normes et en bon état de fonctionnement datant de moins dix ans. L'exonération des immeubles raccordables doit se faire par arrêté municipal. Dans ce cas, les immeubles concernés doivent être équipés d'une installation d'assainissement autonome conforme.



## 3. ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 3.1. Fonctionnement d'un assainissement non collectif

Le terme d'assainissement autonome ou d'assainissement non collectif désigne :

**« toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. »**

L'assainissement a un seul objectif : épurer les effluents issus des activités domestiques afin de protéger le milieu naturel.

Les eaux usées domestiques se décomposent en deux groupes :

- Les eaux vannes : ce sont les eaux issues des WC ;
- Les eaux ménagères : regroupent les eaux de cuisine, salle de bains, lave-linge, lave-vaisselle...

#### ➤ Assainissement non collectif ou collectif, quelles sont les obligations ?

- Si l'habitation n'est pas en situation d'être raccordée à un réseau d'assainissement (maison isolée...), elle doit disposer d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement.
- Si l'habitation est desservie par un réseau d'égouts, elle doit être raccordée. Dans ce cas, les eaux usées sont collectées avec celles d'autres maisons afin d'être traitées dans une station d'épuration : c'est l'assainissement collectif.

#### ➤ L'assainissement non collectif : une technique efficace

- Une installation d'assainissement non collectif s'intègre aisément au niveau d'un terrain et garantit un confort identique à celui de l'assainissement collectif.
- L'assainissement non collectif est une solution qui assure une bonne élimination de la pollution à un coût acceptable.
- Bien conçu et correctement réalisé, l'assainissement non collectif est une technique d'épuration efficace qui contribue à protéger nos cours d'eau et nos nappes phréatiques.
- Pour assurer un traitement efficace pérenne, l'installation d'assainissement non collectif doit être faire l'objet d'un entretien régulier.

#### ➤ Les étapes de l'assainissement non collectif

Les eaux usées sont d'abord collectées dans la maison. Elles sont ensuite dirigées un système de prétraitement (généralement une fosse toutes eaux), avant d'être réellement traitées par infiltration dans le sol, puis dispersées par écoulement dans le sous-sol.

- La collecte

Les eaux usées sont produites à différents endroits de la maison. Il faut d'abord les collecter pour pouvoir les traiter.

Toutes les eaux usées de votre habitation : eaux des WC, eaux de cuisine, eaux de salle de bains, eaux des machines à laver, eaux des évier doivent être collectées puis dirigées vers l'installation d'assainissement individuel.

A l'intérieur des habitations, au moins une descente d'eaux usées (généralement, celle des WC) doit être prolongée jusqu'au toit pour créer une prise d'air.

- Le prétraitement

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement ultérieur : c'est le rôle du **prétraitement**.



Ce **prétraitement** est en général réalisé dans une fosse, appelée fosse toutes eaux (ou, parfois fosse septique toutes eaux), qui accueille donc toutes les eaux usées collectées.

Les matières solides qui se déposent et s'accumulent dans la fosse devront être régulièrement évacuées, en moyenne tous les 4 ans : c'est l'opération de vidange de la fosse.

En sortie de la fosse, les eaux sont débarrassées des substances indésirables et peuvent ainsi être traitées par le sol.

**\* Attention !**

La fosse toutes eaux doit être accessible pour permettre sa vidange.

Des gaz sont produits au niveau de la fosse. Ils doivent être évacués par une ventilation efficace qui débouche au-dessus du toit.

La fosse toutes eaux doit être installée au plus près de votre habitation, si possible à faible profondeur et à l'écart des zones de passage des voitures.

• **Le traitement et l'évacuation des eaux**

En sortie de la fosse toutes eaux, l'eau est séparée des éléments solides, mais elle est cependant encore fortement polluée : elle doit donc être traitée. L'élimination de la pollution est alors obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable, grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents.

Les eaux ainsi traitées, se dispersent par écoulement dans le sous-sol. Si cela n'est pas possible (sol argileux...), un rejet au fossé peut-être envisagé, sous réserve de l'accord du gestionnaire de l'exutoire.

**\* Attention !**

Pour que le dispositif fonctionne durablement, le choix du type d'assainissement non collectif à mettre en place doit tenir compte des caractéristiques et contraintes du terrain.

Les contraintes du terrain	Les techniques de traitement	Des exemples ...
<b>Elles sont liées aux caractéristiques de la parcelle et en particulier :</b>  - au sol : perméabilité, épaisseur, possibilité de rejet de l'eau traitée ...  - à la présence d'eau : niveau de la nappe phréatique  - à la pente du terrain  - à la surface disponible et à l'encombrement de la parcelle (limite de propriété, présence d'un potager, d'arbres ou d'un verger, d'un accès à un garage ...)	<b>Elles doivent être choisies en fonction des contraintes. On trouvera par exemple les variantes techniques suivantes :</b>  - Epuration par le sol en place ou bien par un sable de substitution lorsque le sol n'est pas adapté.  - Dispersion des eaux traitées dans le sous-sol ou exceptionnellement, en cas d'impossibilité, récupération des eaux épurées et rejet en surface.  - Dispositif enfoui dans le terrain ou si nécessaire mis en place dans un terre hors sol.  -Dispositif agréé par le ministère de l'Environnement	  Epanchage sol en place  Filtre à sable vertical  Tertre d'infiltration  Filtre compact, micro station

Tableau 7 : Choix du type de filière d'assainissement non collectif

*Remarque : en cas de sol très imperméable et en l'absence d'exutoire à proximité, une parcelle peut être considérée inconstructible. La faisabilité de l'assainissement doit être évaluée, autant que possible, en amont du projet.*

➤ **Comment bien entretenir une installation ?**

Une installation d'assainissement non collectif n'exige pas de modification des habitudes : une utilisation normale des produits ménagers (eau de javel, lessive, liquide vaisselle...) ne perturbe pas le fonctionnement de la fosse toutes eaux.

Une vérification et un entretien régulier de l'installation sont nécessaires. La fosse toutes eaux doit être notamment vidangée en moyenne tous les quatre à cinq ans par une entreprise spécialisée et agréée par le Préfet. Ces matières doivent être traitées en station d'épuration ou faire l'objet d'un plan d'épandage. La facture de la société de vidange doit préciser la destination des matières prélevées.

Si l'installation possède des équipements complémentaires (bac à graisses ou pré-filtre), il est nécessaire de s'assurer très régulièrement de leur bon fonctionnement.

## 3.2. Dispositions réglementaires



### 3.2.1. Droits et devoirs des particuliers

#### INSTALLATIONS EXISTANTES

Article L1331-1 du Code de la Santé Publique : « les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement... »

Article 26 du décret du 3 juin 1994 : « les systèmes d'assainissement non collectif doivent permettre la préservation de la qualité des eaux superficielles ou souterraines... »

#### NOUVELLES INSTALLATIONS

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, précise : « le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant [...] leur assainissement [...] ».

La construction d'un dispositif d'assainissement autonome doit être autorisée et contrôlée par la commune. Un certificat de conformité sera délivré au pétitionnaire par la commune suite au contrôle de la réalisation des travaux.

### 3.2.2. Droits et devoirs de la collectivité

#### LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, impose aux communes « d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif... » au travers d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC), qui devra être opérationnel au plus tard au **31 décembre 2005** de contrôle des systèmes d'assainissement collectif, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 09 septembre 2009, à savoir : la « vérification technique de la conception » lors de la demande de permis de construire ou certificat d'urbanisme et « la vérification périodique de bon fonctionnement » des installations existantes. Elles peuvent facultativement proposer l'entretien de ces installations et par extension leur mise en conformité.

**Le contrôle sera assuré par les agents du service public d'assainissement non collectif, dont le budget devra être équilibré en recettes et dépenses, par l'instauration d'une redevance équivalente aux prestations réalisées (obligatoires et optionnelles).**

#### ACCES AUX PROPRIETES

L'article L 35-10 du Code de la Santé Publique stipule : « Les agents du service d'assainissement ont l'accès aux propriétés privées pour [...] assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service ». Ce droit d'accès ne doit pas aller à l'encontre des droits et libertés individuelles.

La visite de contrôle est précédée d'un avis préalable de visite notifié aux intéressés dans un délai raisonnable. Les observations réalisées au cours de la visite sont consignées dans un rapport de visite dont une copie doit être adressée aux propriétaires des ouvrages et le cas échéant, à l'occupant des lieux.

### 3.2.3. Textes de référence

La définition de l'aptitude des sols et des filières, présentée ci-dessous, découle des textes suivants :

- Arrêté du 7 septembre 2009, relatif aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, complété par l'arrêté du 7 mars 2012,
- Norme expérimentale XP P 16-603 AFNOR (basée sur le DTU 64.1, mars 2007)
- Circulaire n°99-49 du 22 mai 1997, relative à l'assainissement non collectif



## 4. CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

### 4.1. Ancien Zonage en vigueur:

Le zonage présentement en vigueur correspond aux zones à proximité d'équipements collectif auxquelles s'ajoute une grande zone au Nord de la commune sur le secteur de Touron :

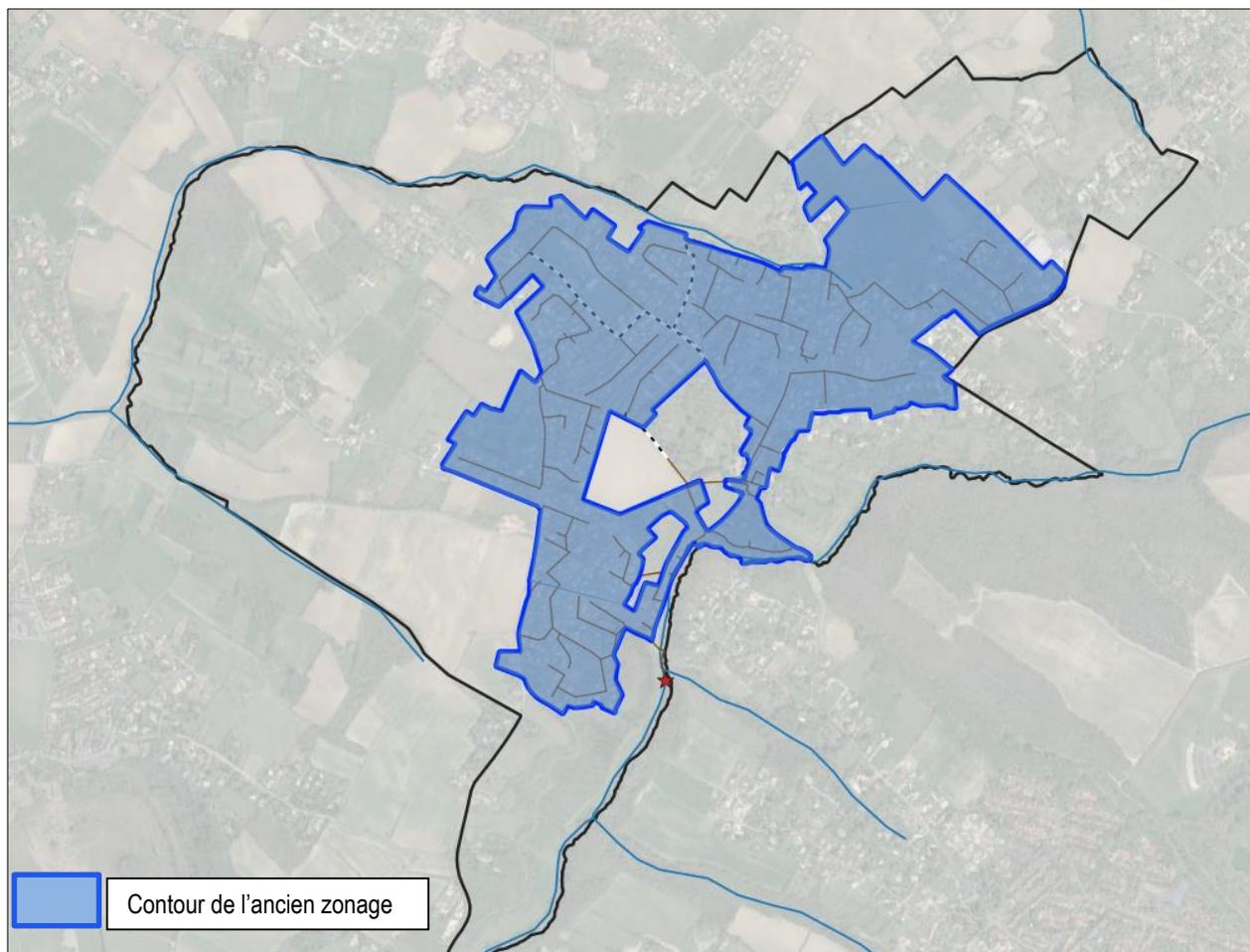


Figure 5 : Ancien zonage de 2002

### 4.2. Etude des opportunités de raccordement

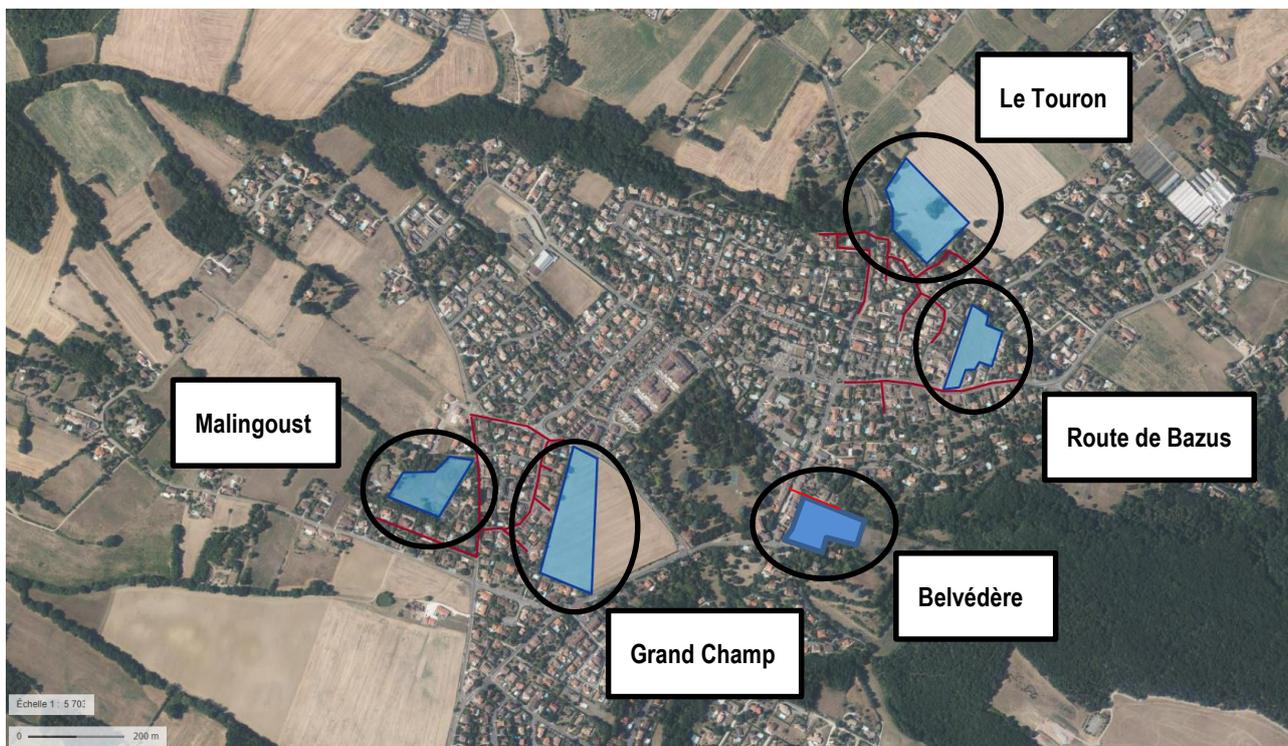
Les études d'opportunité de raccordement consistent à déterminer le coût de raccordement à l'assainissement collectif sur des secteurs du territoire d'ores et déjà urbanisés ou à urbaniser.

Le ratio du coût en €/abonnés raccordé est un élément de réflexion pour la collectivité entre deux possibilités :

- Proposer de raccorder le secteur étudié en assainissement collectif lorsque le ratio économique le permet
- Maintenir le secteur en assainissement non collectif en incitant les riverains dont les assainissements non collectifs sont non conformes de faire les travaux nécessaires au bon fonctionnement de leur installation

Il est généralement admis qu'un assainissement collectif est envisageable lorsque le coût des travaux par abonnés est inférieur à 10 000€/abonnés.

Les 4 OAP non intégrées au zonage d'assainissement collectif : la route de Bazus, Grand Champs, Touron et Malingoust, sont raccordées aux réseaux actuels qui passent à proximité de ces zones d'aménagement. Les extensions éventuelles seront à la charge de l'aménageur. Le coût de raccordement de ces secteurs sera donc nul pour la commune et le scénario de raccordement de ces secteurs à la zone d'assainissement collectif est retenu. La figure ci-dessous montre les réseaux actuels à proximité des zones :



En bleu se trouvent les 4 OAP actuellement non intégrées au zonage d'assainissement collectif. En rouge, les réseaux qui passent à proximité de ces zones.



## CHEMIN DE BOUZYGUES

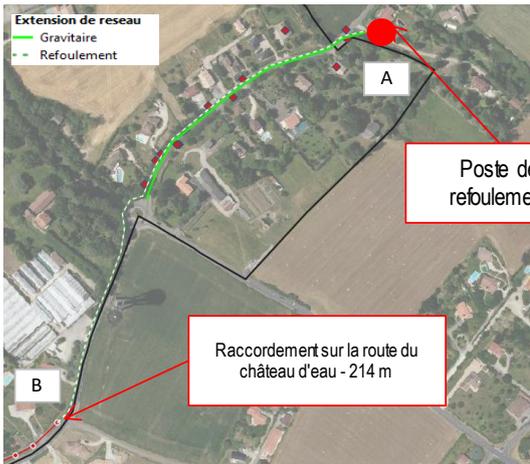
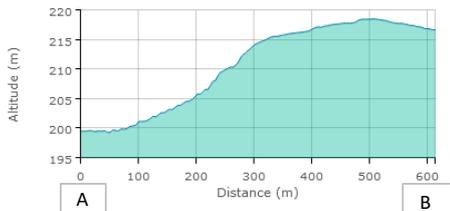
Etude d'opportunité raccordement ANC			
Localisation	Chemin de Bouzygues		Fiche n°1
Parcelles raccordables	AK37 - AK31 - AK30 - AK29 - AK58 - AK35 - AK32 - AK33 - AK27 - AK24		
Description du scénario			
<p>Au niveau du chemin de Bouzygues, on compte 10 installations ANC. La mise en place d'un réseau gravitaire de 320 ml et d'un poste de refoulement permettrait de raccorder ces habitations au réseau situé sur la route du Château d'Eau.</p>			
Travaux à réaliser			
		<p>Travaux : Mise en place d'un poste de refoulement et création de 430 ml de canalisation de refoulement en Ø63 PE enterrés.</p>	
<p>Profil altimétrique des installations ANC au réseau existant</p>		<p>Pour raccorder les installations ANC au réseau il faut projeter une canalisation d'environ 320 ml. Pour assurer un bon écoulement des effluents, la pente du réseau doit être comprise entre 0,5 et 1 %.</p> <p>Compte tenu de l'altimétrie de la zone (199,25 m) et de la cote TN du fil d'eau du réseau existant (207,7 m) il n'est pas possible de raccorder gravitairement les habitations au réseau. Un poste de refoulement doit être installé.</p> <p>Cependant, les habitations se situant en contrebas de la route, elles ne pourront se raccorder qu'avec une pompe de relevage individuelle</p>	
Evolution urbanistique possible à proximité du réseau :		Aucune	
Gains escomptés			
<p>Augmentation du taux de desserte Suppression d'installations ANC</p>			
Estimation financière			
Désignation	Quantité	PU €HT	PT €HT
Réseau PVC Ø 200	320	400 €	128,000 €
Réseau de refoulement enterré	430	200 €	86,000 €
Futurs abonnés raccordés	10	-	-
Poste de refoulement	1	35,000 €	35,000 €
Coût d'investissement/abonné € HT			24,900 €
Total € HT			249,000 €
PFAC	10	1,000 €	10,000 €
Reste à charge de la commune € HT			239,000 €

ETUDE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - COMMUNE DE SAINT-GENIÈS-BELLEVUE



Le coût de raccordement du secteur de Bouzygues étant de 25 000€ par abonnés, le scénario de raccordement à la zone d'assainissement collectif n'est pas retenu.

## ROUTE DE BELLOC

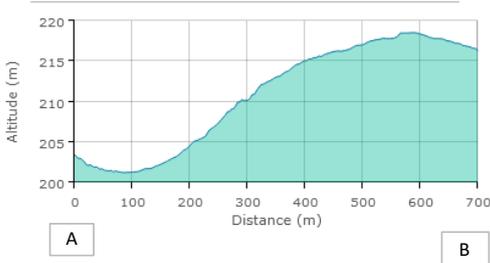
Etude d'opportunité raccordement ANC			
<b>Localisation</b>	Route de Belloc		
<b>Parcelles raccordables</b>	AH21 - AH22 - AH31 - AH64 - AH75 - AH26 - AH29 - AH27 - AH28 - AH53 - AH51 - AH52 - AH67 - AH66		<b>Fiche n°2</b>
<b>Description du scénario</b>			
<p>Au niveau de la route de Belloc, on compte 14 installations ANC. La mise en place d'un réseau gravitaire de 320 ml et d'un poste de refoulement permettrait de raccorder ces habitations au réseau situé sur la route du Château d'Eau.</p>			
<b>Travaux à réaliser</b>			
 <p>Extension de réseau            - Gravitare            - Refoulement</p> <p>Poste de refoulement</p> <p>Raccordement sur la route du château d'eau - 214 m</p>		<p>Travaux : Mise en place d'un poste de refoulement et création de 600 ml de canalisation de refoulement en Ø63 PE enterrés.</p>	
 <p>Profil altimétrique des installations ANC au réseau existant</p>		<p>Pour raccorder les installations ANC au réseau il faut projeter une canalisation d'environ 320 ml. Pour assurer un bon écoulement des effluents, la pente du réseau doit être comprise entre 0,5 et 1 %.</p> <p>Compte tenu de l'altimétrie de la zone (200 m) et de la cote TN du fil d'eau du réseau existant (214 m) il n'est pas possible de raccorder gravitairement les habitations au réseau. Un poste de refoulement doit être installé.</p>	
<b>Evolution urbanistique possible à proximité du réseau :</b>		Aucune	
<b>Gains escomptés</b>			
Augmentation du taux de desserte Suppression d'installations ANC			
<b>Estimation financière</b>			
Désignation	Quantité	PU €HT	PT €HT
Réseau PVC Ø 200	320	400 €	128,000 €
Réseau de refoulement enterré	600	225 €	135,000 €
Futurs abonnés raccordés	14	-	-
Poste de refoulement	1	35,000 €	35,000 €
<b>Coût d'investissement/abonné € HT</b>			<b>21,286 €</b>
<b>Total € HT</b>			<b>298,000 €</b>
PFAC	14	1,000 €	14,000 €
<b>Reste à charge de la commune € HT</b>			<b>284,000 €</b>

ETUDE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - COMMUNE DE SAINT-GENIÈS-BELLEVUE



Le coût de raccordement du secteur de Belloc étant de 22 000€ par abonnés, le scénario de raccordement à la zone d'assainissement collectif n'est pas retenu.

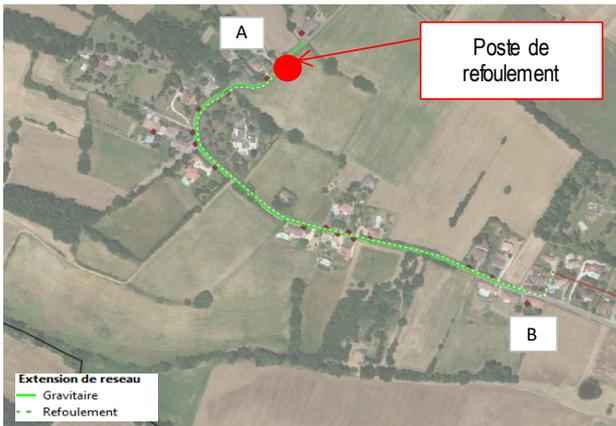
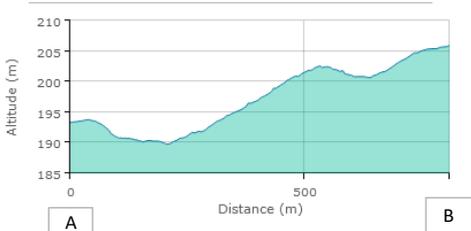
## ROUTE DE SAINT LOUP

Etude d'opportunité raccordement ANC			
<b>Localisation</b>	Route de Saint-Loup-Cammas		
<b>Parcelles raccordables</b>	AE31 - AE30 - AE28 - AE27 - AE24 - AE23 - AE99 - AE98 - AH7 - AH8 - AH9 - AH3 - AH6		<b>Fiche n°3</b>
Description du scénario			
<p>Au niveau de la route de Saint-Loup-Cammas, on dénombre 13 installations ANC. La mise en place d'un réseau gravitaire de 180 ml et d'un poste de refolement permettrait de raccorder ces habitations au réseau situé sur la route du Château d'Eau.</p>			
Travaux à réaliser			
ETUDE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - COMMUNE DE SAINT-GENIÈS-BELLEVUE			
	<p>Travaux : Mise en place d'un petit poste de refolement et création de 670 ml de canalisation de refolement en Ø63 PE enterrés.</p>		<p>Profil altimétrique des installations ANC au réseau existant</p> <p>Pour raccorder les installations ANC au réseau il faut tirer une canalisation d'environ 180 ml. Pour assurer un bon écoulement des effluents, la pente du réseau doit être comprise entre 0,5 et 1 %.</p> <p>Compte tenu de l'altimétrie de la zone (203 m) et de la cote TN du fil d'eau du réseau existant (214 m) il n'est pas possible de raccorder gravitairement les habitations au réseau. Un poste de refolement doit être installé.</p>
	<p>Evolution urbanistique possible à proximité du réseau : Aucune</p>		
Gains escomptés			
<p>Augmentation du taux de desserte Suppression d'installations ANC</p>			
Estimation financière			
Désignation	Quantité	PU €HT	PT €HT
Réseau PVC Ø 200	180	400 €	72,000 €
Réseau de refolement enterré	670	250 €	167,500 €
Futurs abonnés raccordés	13	-	-
Poste de refolement	1	30,000 €	30,000 €
<b>Coût d'investissement/abonné € HT</b>			<b>20,731 €</b>
<b>Total € HT</b>			<b>269,500 €</b>
PFAC	13	1,000 €	13,000 €
<b>Reste à charge de la commune € HT</b>			<b>256,500 €</b>



Le coût de raccordement du secteur de Saint Loup étant de 21 000€ par abonnés, le scénario de raccordement à la zone d'assainissement collectif n'est pas retenu.

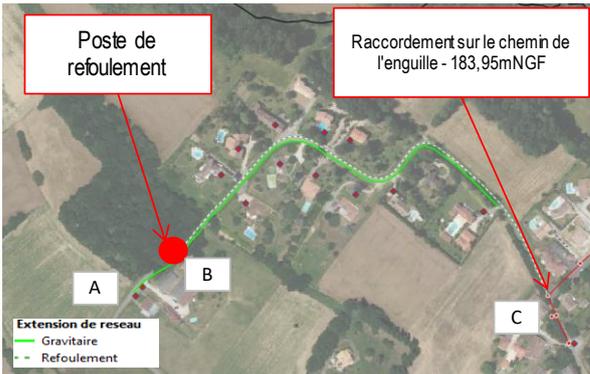
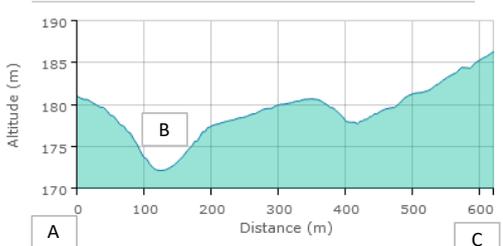
## CHEMIN DES MOTTES

Etude d'opportunité raccordement ANC			
<b>Localisation</b>	Chemin des Mottes		Fiche n°4
<b>Parcelles raccordables</b>	AB34 - AB30 - AB29 - AA5 - AR3 - AR59 - AR65 - AR57 - AR72 - AS32 - AS30 - AS51 - AS31 - AS42 - AS52 - AS59 - AS58 - AS58 - AR85 - AR74 - AR73 - AA5		
<b>Description du scénario</b>			
<p>Sur le chemin des Mottes, 21 installations ANC sont présentes. La mise en place d'un réseau gravitaire de 740 ml et d'un poste de refoulement permettrait de raccorder ces habitations. Sur les données reçues, seulement 19 abonnés sont présent sur la zone d'étude. Le décompte des installations a été réalisé selon les habitations présentes.</p>			
<b>Travaux à réaliser</b>			
ETUDE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - COMMUNE DE SAINT-GENIES-BELLEVUE	 <p>Extension de réseau            - Gravitare            - Refoulement</p>		 <p>Profil altimétrique des installations ANC au réseau existant</p>
	<p>Travaux : Mise en place d'un poste de refoulement et création de 800 ml de canalisation de refoulement en Ø63 PE enterrés.</p>		<p>Pour raccorder les installations ANC au réseau il faut tirer une canalisation d'environ 740 ml. Pour assurer un bon écoulement des effluents, la pente du réseau doit être comprise entre 0,5 et 1 %.</p> <p>Compte tenu de l'altimétrie de la zone (190 m) et de la cote TN du fil d'eau du réseau existant (204 m) il n'est pas possible de raccorder gravitairement les habitations au réseau. Un poste de refoulement doit être installé.</p>
<b>Evolution urbanistique possible à proximité du réseau :</b>		Aucune	
<b>Gains escomptés</b>			
Augmentation du taux de desserte Suppression d'installations ANC			
<b>Estimation financière</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>	<b>PU €HT</b>	<b>PT €HT</b>
Réseau PVC Ø 200	790	400 €	316,000 €
Réseau de refoulement enterré	800	200 €	160,000 €
Futurs abonnés raccordés	21	-	-
Poste de refoulement	1	45,000 €	45,000 €
<b>Coût d'investissement/abonné € HT</b>			24,810 €
<b>Total € HT</b>			<b>521,000 €</b>
PFAC	21	1,000 €	21,000 €
<b>Reste à charge de la commune € HT</b>			<b>500,000 €</b>



Le coût de raccordement du secteur de Chemin des mottes étant de 25 000€ par abonnés, le scénario de raccordement à la zone d'assainissement collectif n'est pas retenu.

## CHEMIN DES BORDETTES

Etude d'opportunité raccordement ANC			
<b>Localisation</b>	Chemin des Bordettes et chemin des Mottes		
<b>Parcelles raccordables</b>	AA24 - AA20 - AA35 - AA34 - AA23 - AA22 - AB5 - AB56 - AB12 - AB55 - AB2 - AB4 - AB3 - AB53 - AB54	<b>Fiche n°5</b>	
<b>Description du scénario</b>			
<p>On dénombre 15 installations ANC au nord du chemin des Mottes et du chemin de Bordettes. La mise en place d'un réseau gravitaire de 500 ml et d'un poste de refoulement permettrait de raccorder ces habitations.</p> <p>Sur les données reçues, seulement 13 abonnés sont présent sur la zone d'étude. Le décompte des installations a été réalisé selon les habitations présentes sur la zone.</p>			
<b>Travaux à réaliser</b>			
		<p>Travaux : Mise en place d'un poste de refoulement et création de 560 ml de canalisation de refoulement en Ø63 PE enterrés.</p>	
 <p><i>Profil altimétrique des installations ANC au réseau existant.</i></p>		<p>Pour raccorder les installations ANC au réseau une canalisation d'environ 500 ml devra être projetée. Pour assurer un bon écoulement des effluents, la pente du réseau doit être comprise entre 0,5 et 1 %.</p> <p>Compte tenu de l'altimétrie de la zone (172 m) et de la cote radier du fil d'eau du réseau existant (184 m) il n'est pas possible de raccorder gravitairement les habitations au réseau. Un poste de refoulement doit être installé.</p>	
<b>Evolution urbanistique possible à proximité du réseau :</b>		Aucune	
<b>Gains escomptés</b>			
Augmentation du taux de desserte Suppression d'installations ANC			
<b>Estimation financière</b>			
<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>	<b>PU €HT</b>	<b>PT €HT</b>
Réseau PVC Ø 200	500	400 €	200,000 €
Réseau de refoulement enterré	560	200 €	112,000 €
Futurs abonnés raccordés	15	-	-
Poste de refoulement	1	35,000 €	35,000 €
<b>Coût d'investissement/abonné € HT</b>			<b>23,133 €</b>
<b>Total € HT</b>			<b>347,000 €</b>
PFAC	15	1,000 €	15,000 €
<b>Reste à charge de la commune € HT</b>			<b>332,000 €</b>

ETUDE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - COMMUNE DE SAINT-GENIÈS-BELLEVUE



Le coût de raccordement du secteur de Chemin des bordettes étant de 23 000€ par abonnés, le scénario de raccordement à la zone d'assainissement collectif n'est pas retenu.

## AUTRES SECTEURS

Le château de Saint-Genies, anciennement en zonage d'assainissement autonome mais pourtant raccordé au réseau est inclus au zonage collectif.

Enfin, au Nord, au niveau de la zone de grand champs, des zones aujourd'hui classées en agricole sont retirées du zonage d'assainissement collectif dans la mesure où ces zones ne sont pas urbanisables.

## 4.3. Choix de la commune

Au regard des études réalisées en 2022 dans le cadre de l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement et des études d'aptitudes du sol réalisées en 2002, la commune décide le classement suivant pour les secteurs :

Nom de la zone	Assainissement		Commentaire
	Collectif	Non collectif	
Bourg et zones desservies par un réseau y compris OAP : Malingoust, Grand Champs, Route de Bazus Tourron Belvédère	X		Pas d'extension de réseaux à prévoir
Chemin de Bordettes		X	Extension trop coûteuse par abonnés et nécessitant des postes de refoulement. Priorité à la mise en conformité des ANC qui ne le serait pas.
Chemin des Mottes		X	
Route de Saint-Loup		X	
Route de Belloc		X	
Chemin de Bouzygues		X	

Pour les ANC existantes non conformes, le choix de la filière de traitement autonome pourra s'appuyer sur la carte d'aptitude des sols de 2002 ou s'appuyer sur une étude de sol à la parcelle.

## 4.4. Nouveau zonage d'assainissement collectif

La carte de zonage définie sur la commune les secteurs suivants :

➤ **Assainissement collectif :**

- Les parcelles bâties dont les logements sont d'ores et déjà desservis par le réseau d'assainissement, et les logements dont les abonnés payent une redevance assainissement
- Les secteurs situés à proximité immédiate de réseaux d'assainissement, classés en zone U (dents creuses) ou en zone AU (zones à urbaniser)

➤ **En assainissement autonome :** par défaut le reste des zones constructibles du territoire communal.

Le classement en assainissement collectif d'un secteur actuellement en assainissement autonome n'engage pas la collectivité en termes de délais de réalisation des travaux de raccordement. La collectivité doit raccorder une zone en assainissement collectif suite à une demande d'un particulier, dans un délai « raisonnable ».

Le classement d'un secteur en assainissement autonome, n'empêche pas le raccordement d'un logement sur le réseau d'assainissement collectif. Cependant ces travaux seront à la charge du particulier et soumis à l'accord préalable de la commune (maître d'ouvrage).

RD 45



Au résultat de ces études, le nouveau contour du zonage d'assainissement communal figure ci-après et il est annexé au format A0 en annexe 3 du présent dossier.

**Remarque :**

Dans une zone n'ayant pas été étudiée dans le cadre de réalisation d'une carte d'aptitude des sols (*voir annexe 5 et 6 : « Extrait aptitude des sols issus du zonage de 2002 »*), toute construction de dispositif d'ANC pourra être soumise à la réalisation d'une étude de sol à la parcelle, afin de déterminer la filière d'ANC. Le règlement du SPANC du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement détaillera les différentes situations où une étude de sol à la parcelle est nécessaire.

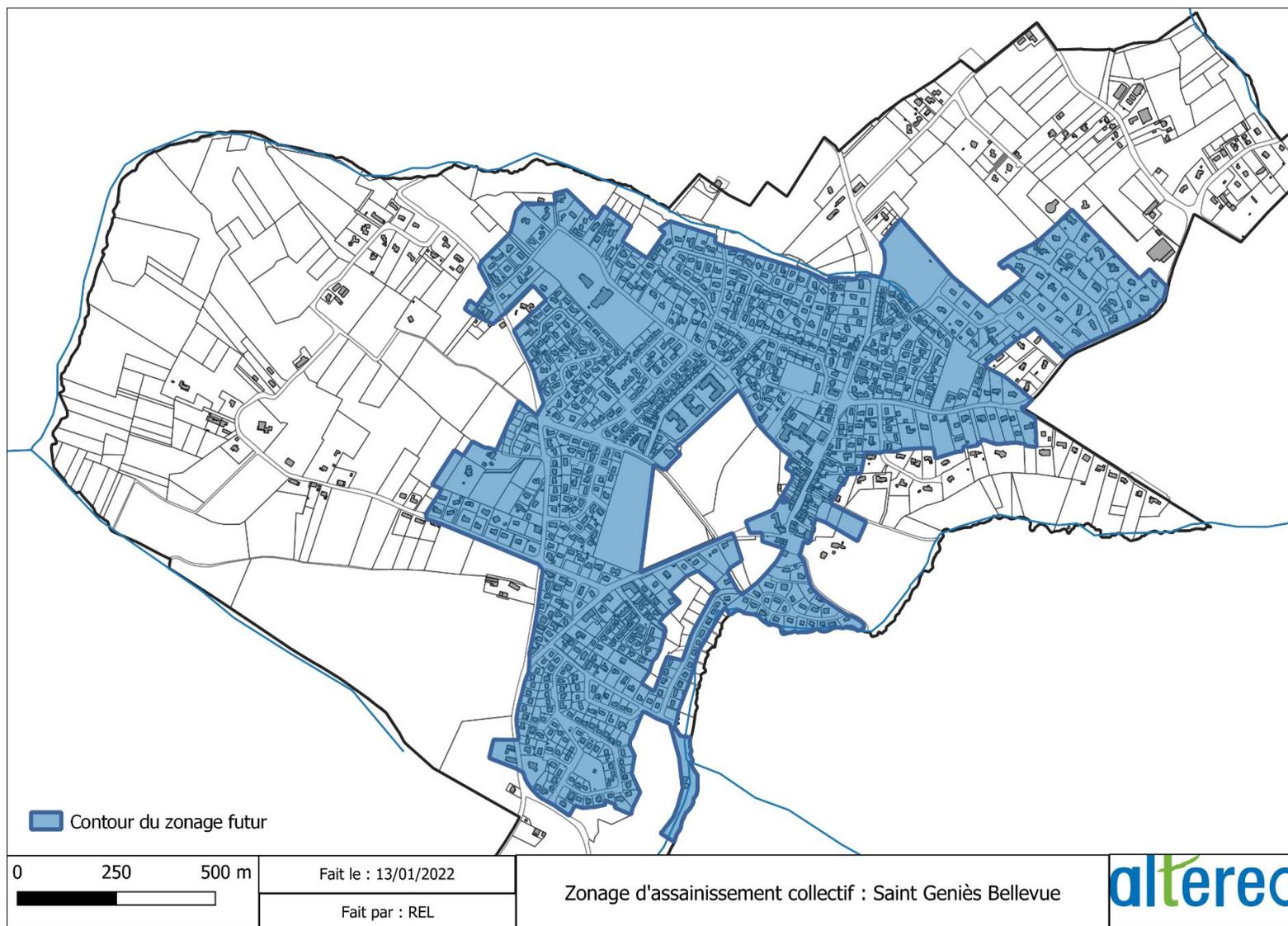


Figure 6 : Carte de zonage d'assainissement futur de la commune de Saint-Geniès-Bellevue



# ANNEXE 1 : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES-BELLEVUE

---



## **ANNEXE 2 : RETOUR ETUDE AU CAS PAR CAS DREAL**

---



## **ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIE DU ZONAGE FUTUR D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL – FORMAT A0**

---



## **ANNEXE 4 ET 4BIS : PLU DE ST GENIES BELLEVUE**

---



## **ANNEXE 5 ET 6 : EXTRAIT APTITUDE DES SOLS ISSUS DU ZONAGE DE 2002**

---